CADRE DE REPONSE N° 8 - Affaire 22V0168AOO

DOCUMENT RELATIF A LA PRISE EN COMPTE DU BIEN-ETRE ANIMAL
Lots N°**5**

Dénomination de l'entreprise :

Le candidat doit justifier de la prise en compte du bien-être animal par la filière (de l'éleveur à l'abattage)

Agneau nourri au lait maternel

OUI ☐ NON ☐
si oui, combien de jour minimum : ……...

Lorsqu'elle est pratiquée, la stérilisation des mâles est réalisée :

au maximum 10 jours après la naissance ☐
au-delà de 10 jours après la naissance ☐

Les animaux disposent, pour leur abreuvement en bâtiment comme au pâturage, d'une eau propre accessible en permanence :

OUI ☐ NON ☐

Les animaux au pâturage disposent d'abris (naturels ou artificiels)

OUI ☐ NON ☐

Durée de transport maximum en heure entre élevage et abattage :

< à 3 heures ou < 100 km de transport ☐
> à 3 heures ou > 100km de transport ☐

Délai maximal entre l'arrivée des animaux à l'abattoir et l'abattage

au maximum 12h ☐
au maximum 24h ☐
> à 24h ☐

Fournir tout justificatif à l'appui de vos déclarations